

En pratique, quel mode d'emploi pour la grève ?

Concernant la grève en journée

- Pas de déclaration, pas de préavis, vous n'êtes l'employé de personne.
- Attention si vous êtes employeur, vous ne pouvez pas imposer de congés à vos employés, **vous devez les payer quand même.**

Concernant la grève de la PDSA ou des gardes en général

- Prévenir en amont et adresser les courriers ci-dessous. Ils doivent arriver au moins 48h avant la garde auprès des services concernés.
 1. Courrier AR à l'ARS
 2. Courrier AR au conseil de l'ordre départemental

Ces deux premiers courriers ne sont pas juridiquement nécessaires mais ajoutent au poids politique du mouvement.

3. Courrier AR au médecin coordinateur du tableau de gardes du secteur. (Courrier type ci-dessous)
Conformément à l'appel à la grève lancé par le syndicat MG France je vous notifie, par la présente, que je serai en grève des gardes de mon secteur pour les soirs, weekends et jours fériés à compter du 23 janvier 2023 pour le.s « XXXXXXXXXXX » → inscrivez la ou les date.s concernée.s et adresser un courrier pour chacune des gardes
Dr Untel, n° RPPS

A savoir sur les réquisitions

En cas de carence de PDSA, c'est le préfet du département qui réquisitionne un médecin libéral, sur demande de l'ARS et après concertation avec le CDOM (qui fournit les listes des médecins réquisitionnables), uniquement en cas de trouble grave prévisible ou constaté à l'ordre public ou de risque grave pour la santé publique.

Une réquisition doit être écrite (pas par téléphone), nominative (pas de réquisition des « médecins d'une ville, d'un canton ou d'un département »), remise en main propre ou LRAR.

Donc pas de mail, de fax ou de SMS (c'est discuté et il y a de la jurisprudence. Le mail est probant mais si et seulement si l'émetteur a demandé une confirmation de lecture car sans cela on ne peut pas savoir si vous l'avez reçu).

Les modalités légales et indiscutables de remise sont soit l'huissier, soit l'OPJ, en main propre, soit la lettre recommandée avec AR. Si vous n'allez pas chercher vos recommandés la jurisprudence estime que vous avez fait exprès de vous soustraire à votre obligation. DANGER !

L'arrêté de réquisition du préfet doit en outre préciser l'objet précis de la réquisition ainsi que la période précise de la réquisition.

Toutefois, nous vous conseillons vivement de ne pas vous soustraire à une réquisition.

Se soustraire volontairement à une réquisition préfectorale pour un médecin expose à un traitement de faveur : 3750€ d'amende (pour les autres c'est de l'ordre de 150€) et poursuites ordinaires pour manquement à la déontologie de la profession.

Pour tout renseignement complémentaire : services@mg-france.fr